***CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES***

**Entre les soussignés :**

Société **SH-EXPRESS**, Société à responsabilité limitée, au capital de 100.000,00 dhs, dont le Siège Social est **792 SECTEUR 021015N792 LOT ASKJOUR SOCOMA MARRAKECH**, inscrite au registre de commerce de Marrakech sous numéro **128657**, ayant l’ICE N° **003101437000040**.

Dénommée ci-après le «**Prestataire** »,D’une part

Et

Monsieur,……………………..……………demeurant à……………………………………………………………………………..………...

N° de téléphone : ……………………………, Store :……………………………………………………………….

Email : …………………………………………………………………………………….

RIB : ……………………………………………………………………………….Banque : ………………………..

Dénommée ci-après le «**Client** »,D’autre part

**Les deux Parties ont convenu de ce qui suit :**

***Article 1 : Objet du contrat& nature de prestation***

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet de définir les termes de cette prestation se sont comme suits :

**«Ramassage et livraison à domicile de l’ensemble de colis préparés et emballés par le clientavec service contre remboursement(le cas échéant) »**

Ces colis doivent être fermés, conditionnés et sécurisés par les moyens propres du Client.

***Article 2 : Exécution de la prestation***

D’un accord commun entre les Parties, les missions principales du Prestataire sont fixées comme suit :

* Ramassage des colis
* Le transport des envois ;
* La livraison à domicile des envois auprès des destinataires on respections les délais de chaque ville ( voir le site ):
* Retour de colis en cas de non réception par le destinataire (des envois non livrés),
* Retour de fonds ;

Sauf en cas de force majeure (grève générale de travail, d'incendie, de crues exceptionnelles,d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties, événements de guerre déclarés ou non déclarés…).

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

***Article 3 : Facturation et prix de prestation***

La prestation de livraison à domicile de colis sera réalisée contre remboursement.

Le Prestataire s’engage de transférer les fonds remboursés auprès les destinataires du client par virement compte à compte, chèque ou espèce après le règlement des frais de transport :

* **Sur la même ville : 20 dhs**
* **Autres villes : à partir de 30dhs**

En cas de retour des envois, le retour est gratuit pour chaque colis retourné.

NB : Le retour doit être récupérer après la modification de statut de votre colis à retour **DISPONIBLE SUR VOTRE AGENCE** par le client. Après 3mois de la date de facturation de retour la société SH-EXPRESS ne sera pas responsable de vos colis retournés.

***Article 4 : Durée et validité du contrat***

Le présent contrat prend effet à compter de la première utilisation de notre service.

***Article 5 : Nature des obligations du contrat***

Le Client s’engage à d’être à la disposition avec les agents du Prestataire pour coordonner et résoudre tout problème lors des différentes opérations. S’assurer que ses envois ne comportent aucun objet dangereux ou prohibé conformément à la réglementation en vigueur, le Client est responsable du contenu des envois.

Ainsi qu’il s’assurele conditionnement des colis de façon à préserver et sécuriser le contenu de l’envoi.

Le Prestataire s’engage également à Prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des opérations concernant les envois qui lui sont confiés conformément aux présentes.

Le Prestataire n’est pas tenu responsable en cas de force majeure.

***Article 6 : Obligation de libérer l’accès aux informations***

Dans le cadre d’une bonne exécution du contrat, le prestatairemis à la disposition du Client :

* Un interlocuteur au niveau de son siège
* Une procédure de traitement sécurisée et fiable
* Un accès pour enregistrer l’ensemble de colis à livrer
* Un système de suivi des colis : shexpress.ma

***Article 7 : Obligation de Responsabilité***

Sauf force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, en cas de perte, spoliation ou d’avarie de colis suite à une faute avérée du Prestataire, la responsabilité de celui-ci est engagée.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée, elle est strictement limitée à une indemnité égale à la somme des montants suivants :

* Remboursement du tarif de transport à l’envoi
* Indemnisation par envoi de 200 dhs

Délai de prescription des réclamations : Toute réclamation doit être formulée dans un délai de un mois à compter du lendemain du jour de dépôt ou de collecte de l’envoi. Dépassé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en charge.

***Article 8 : Confidentialité.***

Les deux parties s’obligent à observer et garder le secret professionnel absolu sur toutes les informations postées à leurs connaissances et dont ils pourront avoir connaissance à l’occasion du présent contrat.

***Article 8 : Résiliation du contrat & litiges***

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l’une des Parties en cas de non-respect par l’autre Partie de l’une de ses obligations, en dehors de toute faute, à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d’un préavis de un mois.

En cas de litiges le tribunal de commerce de Marrakech est le seul compétent pour connaître des litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution des termes du présent contrat.